FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



UVILUX 6790-03 - TS 21337 WHITE

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : UVILUX 6790-03 - TS 21337 WHITE

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit : Peinture.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Teknos Group Oy, Takkatie 3, FI-00370 HELSINKI, FINLAND. Tel. +358 9 506 091.

Adresse email de la : Prod-safe@teknos.com

personne responsable

pour cette FDS **Contact national**

Teknos Group Oy, Takkatie 3, FI-00370 HELSINKI, FINLAND. Tel. +358 9 506 091.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : Antigifcentrum

p/a Militair Hospitaal Koningin Astrid

Bruynstraat 1, 1120 Brussel

Tel (+32) 02 264 96 36 Fax (+32) 02 264 96 46

Alle dringende vragen over vergiftigingen: 070 245 245 (gratis, 24/7).

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement

: Danger

Mentions de danger

₩315 - Provoque une irritation cutanée. H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

Date d'édition/Date de révision Version : 2 1/23 : 22/07/2025 Date de la précédente édition : 01/12/2023 Label No : 1/23035

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Prévention

: P280 - Porter des gants de protection. Porter un équipement de protection des yeux ou du visage.

P261 - Éviter de respirer les vapeurs.

P264 - Se laver soigneusement après manipulation.

Intervention

: P305 + P351 + P338 + P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Stockage Élimination : Non applicable.

: P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

Ingrédients dangereux

Éléments d'étiquetage supplémentaires

: Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

: Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Туре	
dacrylate d'oxybis(méthyl- 2,1-éthanediyle)	REACH #: 01-2119484629-21 CE: 260-754-3 CAS: 57472-68-1	≥25 - ≤50	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317	-	[1]	
dioxyde de titane	REACH #: 01-2119489379-17 CE: 236-675-5 CAS: 13463-67-7	≥10 - ≤25	Carc. 2, H351 (inhalation)	-	[1] [*]	
Ethanol, 2,2',2"- (propylidynetris (methyleneoxy))tri-, triacrylate	REACH #: 01-2119489900-30 CE: 500-066-5 CAS: 28961-43-5	≤5	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412	-	[1]	
2-hydroxy- 2-méthylpropiophénone	REACH #: 01-2119472306-39 CE: 231-272-0 CAS: 7473-98-5	≤3	Acute Tox. 4, H302 Aquatic Chronic 3, H412	ETA [oral] = 1694 mg/kg	[1]	
benzoylformiate de methyle	REACH #:	≤3	Skin Sens. 1, H317	-	[1]	

Date d'édition/Date de révision: 22/07/2025Date de la précédente édition: 01/12/2023Version: 2UVILUX 6790-03 - TS 21337 WHITELabel No : ₹23035

2/23

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants 01-2120101338-67 CE: 239-263-3 CAS: 15206-55-0 Benzene, (1-methylethenyl)-CAS: 163702-01-0 <3 Repr. 2, H361f [1] , homopolymer, ar-(2-hydroxy-2-methyl-1-oxopropyl) derivs. acétate de 2-méthoxy-REACH #: ≤3 Flam. Liq. 3, H226 [1] [2] STOT SE 3, H336 1-méthyléthyle 01-2119475791-29 CE: 203-603-9 CAS: 108-65-6 Indice: 607-195-00-7 oxyde de bis REACH #: <1 Skin Sens. 1A, H317 [1] (2,4,6-triméthylbenzoyl) 01-2119489401-38 Aquatic Chronic 4, phénylphosphine CE: 423-340-5 H413 CAS: 162881-26-7 Indice: 015-189-00-5 diacrylate de (1-méthyl-REACH #: Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H335: [1] <1 1,2-éthanediyl)bis[oxy 01-2119484613-34 C ≥ 10% Eye Irrit. 2, H319 (méthyl-2,1-éthanediyle)] CE: 256-032-2 Skin Sens. 1, H317 CAS: 42978-66-5 STOT SE 3, H335 Indice: 607-249-00-X Aquatic Chronic 2, H411 2-butoxyéthanol m REACH #: ≤0.3 Acute Tox. 4, H302 ETA [oral] = 1200 [1] [2] 01-2119475108-36 Acute Tox. 3, H331 mg/kg CE: 203-905-0 Skin Irrit. 2, H315 ETA [inhalation CAS: 111-76-2 Eye Irrit. 2, H319 (vapeurs)] = 3 mg/l Indice: 603-014-00-0

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette rubrique.

Type

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
- [*] La classification comme cancérogène par inhalation ne s'applique qu'aux mélanges mis sur le marché sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de particules de dioxyde de titane de diamètre aérodynamique ≤ 10 µm non liées à l'intérieur d'une matrice.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la rubrique 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Contact avec les yeux

: Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin.

Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Inhalation

: Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne

Date d'édition/Date de révision : 22/07/2025 Date de la précédente édition : 01/12/2023 Version : 2 3/23 UVILUX 6790-03 - TS 21337 WHITE Label No : 1/23035

RUBRIQUE 4: Premiers secours

assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Contact avec la peau

Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Laver abondamment à l'eau et au savon. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin. En cas d'affections ou de symptômes, évitez d'exposer plus longuement. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.

Ingestion

: Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurezvous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Protection des sauveteurs

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

> douleur larmoiement rougeur

Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleur ou irritation

rougeur

la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître

: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: Ingestion

douleurs stomacales

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le

traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements spécifiques : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.

Moyens d'extinction inappropriés

: Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Date d'édition/Date de révision : 22/07/2025 Version : 2 4/23 Date de la précédente édition : 01/12/2023 Label No : 1/23035

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Dangers dus à la substance ou au mélange

Produits de combustion dangereux

- : Vaugmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur.
- : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:

dioxyde de carbone monoxyde de carbone oxyde/oxydes de métal

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie

- : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
- : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

L'ucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes

: Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Evitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Absorber avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel

Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence.
 Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
 Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

Date d'édition/Date de révision : 22/07/2025 Date de la précédente édition : 01/12/2023 Version : 2 5/23

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Evêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas avaler. Si au cours d'une utilisation normale, la substance présente un danger respiratoire, une ventilation adéquate ou le port d'un appareil respiratoire est obligatoire. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

: Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder sous clef. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au : Non disponible.

secteur industriel

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
cétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Valeurs Limites (Belgique, 12/2023) Absorbé par la peau. Valeur limite 8 heures: 50 ppm. Valeur limite 8 heures: 275 mg/m³. Valeur de courte durée 15 minutes: 100 ppm. Valeur de courte durée 15 minutes: 550 mg/m³.
2-butoxyéthanol m	Valeurs Limites (Belgique, 12/2023) Absorbé par la peau. Valeur limite 8 heures: 20 ppm. Valeur limite 8 heures: 98 mg/m³. Valeur de courte durée 15 minutes: 50 ppm. Valeur de courte durée 15 minutes: 246 mg/m³.

Indices d'exposition biologique

Nom du produit/composant	Index d'exposition
Aucun indice d'exposition connu.	

 Date d'édition/Date de révision
 : 22/07/2025
 Date de la précédente édition
 : 01/12/2023
 Version
 : 2
 6/23

 UVILUX 6790-03 - TS 21337 WHITE
 Label No : 1/23035

Procédures de surveillance recommandées

Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail -Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant

díacrylate d'oxybis(méthyl-2,1-éthanediyle)

.,. _, ,

dioxyde de titane

Ethanol, 2,2',2"-(propylidynetris (methyleneoxy))tri-, triacrylate

2-hydroxy-2-méthylpropiophénone

Benzene, (1-methylethenyl)-, homopolymer, ar-(2-hydroxy-2-methyl-1-oxopropyl) derivs.

Résultat

DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée

1.7 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

2.35 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

28 μg/m³ <u>Effets</u>: Local

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

170 μg/m³ Effets: Local

DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée

10.5 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

37 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale

0.4 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée

0.5 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

0.9 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée

1 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

3.5 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale

5.28 µg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée

Label No : 1/23035

5.28 µg/kg bw/jour Effets: Systémique

Date d'édition/Date de révision : 22/07/2025 Date de la précédente édition : 01/12/2023 Version : 2 7/23

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

9.18 µg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée

14.8 µg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

52.1 µg/m³

Effets: Systémique

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)

phénylphosphine

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

33 mg/m³ Effets: Local

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

33 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale

36 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

275 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée

320 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation

550 mg/m³ Effets: Local

DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée

796 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

21 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation

21 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée

3.3 mg/kg

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée

3.3 mg/kg

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Consommateurs - Long

terme - Inhalation

5.2 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Consommateurs - Long

Label No : 1/23035

terme - Voie cutanée

1.5 mg/kg

Effets: Systémique

Date d'édition/Date de révision : 22/07/2025 Date de la précédente édition : 01/12/2023 Version : 2 8/23

DNEL - Population générale - Consommateurs - Long terme - Voie orale

1.5 mg/kg

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Court terme - Voie orale

1.67 ng/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale

1.5 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée

1.5 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Court terme - Voie cutanée

1.67 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation

1.93 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

1.93 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée

3 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée

3.33 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation

7.84 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

7.84 mg/m³

Effets: Systémique

diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy (méthyl-2,1-éthanediyle)]

DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée

1.7 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

2.35 mg/m³

Effets: Systémique

2-butoxyéthanol m **DNEL - Populati**

DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale

6.3 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Court terme - Voie orale

26.7 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

59 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

Date d'édition/Date de révision : 22/07/2025 Date de la précédente édition : 01/12/2023 Version : 2

UVILUX 6790-03 - TS 21337 WHITE

Label No : 1/23035

9/23

98 ma/m³

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation

147 mg/m³ Effets: Local

DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation

246 mg/m³ Effets: Local

DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation

426 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation

1091 mg/m³ Effets: Systémique

PNEC

Non disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Sí les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage

i Viliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes anti-éclaboussures chimiques et/ou écran facial. En cas de danger par inhalation, un respirateur facial intégral peut être exigé.

Protection de la peau Protection des mains

Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.

Recommandations : Porter des gants adaptés homologués EN 374. < 1 heure (temps avant Gants en nitrile. épaisseur > 0.3 mm

< 1 heure (temps avant transpercement):

4H / Gants Silver Shield®.

1 - 4 heures (temps avant

transpercement):

: 22/07/2025 Date de la précédente édition : 01/12/2023 Version : 2 10/23

UVILUX 6790-03 - TS 21337 WHITE

Date d'édition/Date de révision

Label No : 1/23035

Protection corporelle

: L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

Autre protection cutanée

Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire

: En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.

Type de filtre A

Type de filtre (application par

pulvérisation):

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

: Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique : Liquide. Couleur Blanc. Odeur Faible

Seuil olfactif : Non disponible. Point de fusion/point de

congélation

: Non disponible.

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Nom des composants	°C	°F	Méthode
étate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	145.8	294.4	OECD 103
2-hydroxy-2-méthylpropiophénone	252.1	485.8	OECD 104

Inflammabilité : Non disponible.

Limites inférieure et supérieure d'explosion Seuil minimal: Non applicable. Seuil maximal: Non applicable.

: Vase clos: >100°C (>212°F) Point d'éclair

Température d'auto-

inflammabilité

Nom des composants	°C	°F	Méthode
pracrylate d'oxybis(méthyl-2,1-éthanediyle)	240	464	DIN 51794
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	333	631.4	DIN 51794

Température de : Non disponible.

décomposition

pН : Non applicable. Non disponible. **Viscosité**

Solubilité(s)

Non disponible.

Solubilité dans l'eau : Non disponible.

Date d'édition/Date de révision : 22/07/2025 Version : 2 11/23 Date de la précédente édition : 01/12/2023 Label No : 1/23035

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Non applicable.

Pression de vapeur

	Pression de vapeur à 20 °C			Pres	eur à 50 °C	
Nom des composants	mm Hg	kPa	Méthode	mm Hg	kPa	Méthode
acétate de 2-méthoxy- 1-méthyléthyle	2.7	0.36	OECD 104			
2-hydroxy-2-méthylpropiophénone	0.00428	0.00057	OECD 104	0.09751	0.013	OECD 104

Densité relative : Non disponible. Masse volumique : 1.4 g/cm³ Densité de vapeur : Non disponible.

Caractéristiques particulaires

Taille des particules moyenne : Non applicable.

9.2 Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés explosives : Non disponible. Propriétés comburantes : Non disponible.

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Non applicable.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce

produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Le produit est stable.

dangereuses

10.3 Possibilité de réactions : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction

dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter : Aucune donnée spécifique.

10.5 Matières incompatibles : Aucune donnée spécifique.

10.6 Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de

décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Nom du produit/composant Résultat

diacrylate d'oxybis(méthyl-2,1-éthanediyle) Rat - Voie orale - DL50

4600 mg/kg

Effets toxiques: Comportemental - Somnolence (activité déprimée générale) Comportemental - Ataxie Gastro-intestinal

- Hypermotilité, diarrhée

Ethanol, 2,2',2"-(propylidynetris Lapin - Voie cutanée - DL50

(methyleneoxy))tri-, triacrylate >13 g/kg

2-hydroxy-2-méthylpropiophénone Rat - Voie orale - DL50

1694 ma/ka

Effets toxiques: Comportemental - Somnolence (activité déprimée générale) Comportemental - Tremblement Foie -

Label No : 1/23035

Date d'édition/Date de révision Date de la précédente édition : 01/12/2023 Version : 2 12/23 : 22/07/2025

Autres changements

Rat - Voie cutanée - DL50

6929 mg/kg

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle Rat - Voie orale - DL50

8532 mg/kg

Lapin - Voie cutanée - DL50

>5 g/kg

oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)

phénylphosphine

Rat - Voie orale - DL50

>2000 mg/kg

OECD [Toxicité orale aiguë]

diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy

(méthyl-2,1-éthanediyle)]

Rat - Voie orale - DL50

6200 mg/kg

Effets toxiques: Oeil - Ptose Poumon, thorax ou respiration -

Dépression respiratoire Autre - Cheveux

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
VILUX 6790-03	67760.0	N/A	N/A	1666.7	N/A
diacrylate d'oxybis(méthyl-2,1-éthanediyle)	4600	N/A	N/A	N/A	N/A
2-hydroxy-2-méthylpropiophénone	1694	6929	N/A	N/A	N/A
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	8532	N/A	N/A	N/A	N/A
diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy (méthyl-2,1-éthanediyle)]	6200	N/A	N/A	N/A	N/A
2-butoxyéthanol m	1200	N/A	N/A	3	N/A

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Nom du produit/composant

díacrylate d'oxybis(méthyl-2,1-éthanediyle)

dioxyde de titane

Ethanol, 2,2',2"-(propylidynetris (methyleneoxy))tri-, triacrylate

diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy (méthyl-2,1-éthanediyle)]

2-butoxyéthanol m

Résultat

Lapin - Peau - Irritant puissant

Quantité/concentration appliquée: 500 mg

Humain - Peau - Faiblement irritant

Durée du traitement/de l'exposition: 72 heures Quantité/concentration appliquée: 300 ug I

Lapin - Peau - Irritant moyen

Quantité/concentration appliquée: 500 mg

Lapin - Peau - Irritant moyen

Quantité/concentration appliquée: 500 mg

Lapin - Peau - Faiblement irritant

Quantité/concentration appliquée: 500 mg

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Lésions oculaires graves/ irritation occulaire

Nom du produit/composant Résultat

Date d'édition/Date de révision Version : 2 13/23 : 22/07/2025 Date de la précédente édition : 01/12/2023 Label No : 1/23035

díacrylate d'oxybis(méthyl-2,1-éthanediyle)

Lapin - Yeux - Irritant puissant

Quantité/concentration appliquée: 100 mg

Ethanol, 2,2',2"-(propylidynetris

(methyleneoxy))tri-, triacrylate

Quantité/concentration appliquée: 100 mg

diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy

(méthyl-2,1-éthanediyle)]

Lapin - Yeux - Irritant puissant

Lapin - Yeux - Irritant moyen

Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures Quantité/concentration appliquée: 100 uL

2-butoxyéthanol m Lapin - Yeux - Irritant moyen

> Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures Quantité/concentration appliquée: 100 mg

Lapin - Yeux - Irritant puissant

Quantité/concentration appliquée: 100 mg

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Corrosion/irritation respiratoire

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Nom du produit/composant

cobaye - peau øxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)

phénylphosphine OECD [Sensibilisation de la peau]

Résultat: Sensibilisant

Résultat

Peau

: Non disponible. Conclusion/Résumé [Produit]

Respiratoire

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Mutagénicité des cellules germinales

Résultat Nom du produit/composant xyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl) **Bactéries** phénylphosphine Résultat: Négatif

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Cancérogénicité

On a observé que la cancérogénicité de cette substance se manifeste lorsque de la poussière respirable est inhalée dans des quantités donnant lieu à une réduction sensible des mécanismes d'élimination des particules dans le poumon.

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Nom des composants Conclusion/Résumé xyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl) Aucun résultat disponible.

Toxicité pour la reproduction

Non disponible.

phénylphosphine

Date d'édition/Date de révision Version : 2 14/23 : 22/07/2025 Date de la précédente édition : 01/12/2023 Label No : 1/23035

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant Résultat

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)

diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy STOT SE 3, H335 (Irritation des voies respiratoires)

(méthyl-2,1-éthanediyle)]

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non disponible.

Danger par aspiration

Non disponible.

Informations sur les voies d'exposition probables

Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleur larmoiement rougeur

Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleur ou irritation

rougeur

la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître

Ingestion : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleurs stomacales

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels : Non disponible.

immédiats

Effets potentiels différés: Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels: Non disponible.

immédiats

Effets potentiels différés : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Généralités : Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher

lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la : Aucun effet important ou danger critique connu.

reproduction

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

Date d'édition/Date de révision : 22/07/2025 Date de la précédente édition : 01/12/2023 Version : 2 15/23

Label No : 1/23035

Conclusion/Résumé [Produit]

: Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nom du produit/composant

dioxyde de titane

Résultat

Aiguë - CL50 - Eau de mer

Poisson - Mummichog - Fundulus heteroclitus

>1000000 µg/l [96 heures]

Effet: Mortalité

Aiguë - CL50 - Eau douce

Crustacés - Water flea - Ceriodaphnia dubia - Nouveau-né

<u>Âge</u>: <24 heures 3 mg/l [48 heures] Effet: Mortalité

oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl) phénylphosphine

Aiguë - CL50

OECD [Poisson, essai de toxicité aiguë]

Poisson - *Brachydanio rerio* >0.09 mg/l [96 heures]

Aiguë - CE50

Daphnia sp. Essai d'immobilisation immédiate

Daphnie - *Daphnia magna* >1.175 mg/l [48 heures]

CE50

Algues, essai d'inhibition de la croissance Plantes aquatiques - *Desmodesmus subspicatus*

≥0.26 mg/l [72 heures]

NOEC - Eau douce

OECD [Daphnia magna, essai de reproduction]

Daphnie - *Daphnia magna* ≥0.008 mg/l [21 jours]

2-butoxyéthanol m

Aiguë - CL50 - Eau de mer

Poisson - Inland silverside - Menidia beryllina

<u>Taille</u>: 40 à 100 mm 1250000 µg/l [96 heures]

Effet: Mortalité

Aiguë - CL50 - Eau de mer

Crustacés - Common shrimp, sand shrimp - Crangon crangon

Label No : 1/23035

800000 µg/l [48 heures]

Effet: Mortalité

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Date d'édition/Date de révision : 22/07/2025 Date de la précédente édition : 01/12/2023 Version : 2 16/23

Nom du produit/ composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
thanol, 2,2',2"- (propylidynetris (methyleneoxy))tri-, triacrylate	-	-	Facilement
oxyde de bis (2,4,6-triméthylbenzoyl) phénylphosphine	-	-	Non facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	LogKoe	FBC	Potentiel
díacrylate d'oxybis(méthyl- 2,1-éthanediyle)	0.01 à 0.39	-	Faible
Ethanol, 2,2',2"- (propylidynetris (methyleneoxy))tri-, triacrylate	2.89	-	Faible
2-hydroxy- 2-méthylpropiophénone	1.62	-	Faible
acétate de 2-méthoxy- 1-méthyléthyle	1.2	-	Faible
oxyde de bis (2,4,6-triméthylbenzoyl) phénylphosphine	5.77	<5	Faible
diacrylate de (1-méthyl- 1,2-éthanediyl)bis[oxy (méthyl-2,1-éthanediyle)]	2	-	Faible
2-butoxyéthanol m	0.81	-	Faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau

Nom du produit/composant	logKoc	Koc	
2 -hydroxy-2-méthylpropiophénone	1.9	80.7076	
benzoylformiate de methyle	1.6	38.9998	
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	0.36	2.31363	
oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl) phénylphosphine	5	108908	
diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl) bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle)]	2.9	803.136	
2-butoxyéthanol m	1.8	67.3685	

Résultats des évaluations PMT et vPvM

Nom du produit/ composant	PMT	Р	M	Т	vPvM	vP	vM
dacrylate d'oxybis(méthyl- 2,1-éthanediyle)	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
dioxyde de titane	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Ethanol, 2,2',2"- (propylidynetris (methyleneoxy))tri-, triacrylate	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
2-hydroxy- 2-méthylpropiophénone	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
benzoylformiate de methyle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Benzene, (1-methylethenyl)-, homopolymer, ar-(2-hydroxy- 2-methyl-1-oxopropyl) derivs.		Non	Non	Non	Non	Non	Non
acétate de 2-méthoxy- 1-méthyléthyle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non

 Date d'édition/Date de révision
 : 22/07/2025
 Date de la précédente édition
 : 01/12/2023
 Version
 : 2
 17/23

 UVILUX 6790-03 - TS 21337 WHITE
 Label No : ₹23035

RUBRIQUE 12: Informations écologiques oxyde de bis Non Non Non Non Non Non Non (2,4,6-triméthylbenzoyl) phénylphosphine diacrylate de (1-méthyl-Non Non Non Non Non Non Non

Non

Mobilité

: Non disponible.

Non

Non

Conclusion/Résumé

1,2-éthanediyl)bis[oxy (méthyl-2,1-éthanediyle)] 2-butoxyéthanol m

: Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PMT ou un vPvM.

Non

Non

Non

Non

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB Règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH]

Nom du produit/ composant	PBT	P	В	Т	vPvB	vP	vB
	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
dioxyde de titane	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Ethanol, 2,2',2"- (propylidynetris (methyleneoxy))tri-, triacrylate	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
2-hydroxy- 2-méthylpropiophénone	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
benzoylformiate de methyle	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
Benzene, (1-methylethenyl)-, homopolymer, ar-(2-hydroxy- 2-methyl-1-oxopropyl) derivs.		N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	N/A
acétate de 2-méthoxy- 1-méthyléthyle	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
oxyde de bis (2,4,6-triméthylbenzoyl) phénylphosphine	Non	N/A	Non	Oui	Non	N/A	Non
diacrylate de (1-méthyl- 1,2-éthanediyl)bis[oxy (méthyl-2,1-éthanediyle)]	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
2-butoxyéthanol m	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A

Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Nom du produit/ composant	PBT	P	В	Т	vPvB	vP	vB
Macrylate d'oxybis(méthyl- 2,1-éthanediyle)	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
dioxyde de titane	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Ethanol, 2,2',2"- (propylidynetris (methyleneoxy))tri-, triacrylate	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
2-hydroxy- 2-méthylpropiophénone	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
benzoylformiate de methyle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Benzene, (1-methylethenyl)-, homopolymer, ar-(2-hydroxy- 2-methyl-1-oxopropyl) derivs.	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
acétate de 2-méthoxy- 1-méthyléthyle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
oxyde de bis (2,4,6-triméthylbenzoyl) phénylphosphine	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
diacrylate de (1-méthyl- 1,2-éthanediyl)bis[oxy (méthyl-2,1-éthanediyle)]	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non

Date d'édition/Date de révision

: 22/07/2025

Date de la précédente édition : 01/12/2023

Version : 2

18/23

Label No : 1/23035

Non 2-butoxyéthanol m Non Non Non Non Non

Conclusion/Résumé Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit]

: Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux

Catalogue Européen des

Déchets

: 080111*

: Oui.

Emballage

Méthodes d'élimination

des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières

: Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	Non réglementé.	Non réglementé.	Mot regulated.	Not regulated.
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU				
14.3 Classe(s) de danger pour le transport				
14.4 Groupe d'emballage			F	
14.5 Dangers pour l'environnement	Mon.	Non.	No.	₩o.

Date d'édition/Date de révision Version : 2 19/23 : 22/07/2025 Date de la précédente édition : 01/12/2023 Label No : 1/23035

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

: Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

: Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Nom du produit/composant	%	Désignation [Utilisation]
UVILUX 6790-03	≥90	3

Étiquetage

Autres Réglementations UE

Émissions industrielles : Non inscrit

(prévention et réduction intégrées de la pollution) -

Air

Émissions industrielles : Non inscrit

(prévention et réduction intégrées de la pollution) -

Eau

Précurseurs d'explosifs : Non applicable.

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (UE 2024/590)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

Directive Seveso

ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

Réglementations nationales

Livre VI agents cancérogènes annexe VI.2-1 - VI.2-3

Nom des composants	Statut
Sílice Sílice	Référencé

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Date d'édition/Date de révision Version : 2 20/23 : 22/07/2025 Date de la précédente édition : 01/12/2023 UVILUX 6790-03 - TS 21337 WHITE Label No : 1/23035

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

: Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes

: ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à

l'emballage des substances et des mélanges DMEL = dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

N/A = Non disponible

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

PNEC = concentration prédite sans effet RRN = Numéro d'enregistrement REACH

SGG = Groupe de séparation

vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification		
	Méthode de calcul Méthode de calcul		
,	Méthode de calcul		

Texte intégral des mentions H abrégées

⊮ 226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 3	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3 TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Acute Tox. 4	
Aquatic Chronic 2	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
Aquatic Chronic 4	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 4
Carc. 2	CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2
Eye Dam. 1	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Flam. Liq. 3	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
Repr. 2	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
Skin Sens. 1	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
Skin Sens. 1A	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A

 Date d'édition/Date de révision
 : 22/07/2025
 Date de la précédente édition
 : 01/12/2023
 Version
 : 2
 21/23

 UVILUX 6790-03 - TS 21337 WHITE
 Label No : ₹23035

RUBRIQUE 16: Autres informations

STOT SE 3 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE -

Catégorie 3

Date d'édition/ Date de

Date de la précédente

révision

: 01/12/2023

: 22/07/2025

édition

Version : 2

UVILUX 6790-03 TS 21337 WHITE TS 21337 WHITE

Avis au lecteur

Les informations contenues dans cette fiche signalétique reflètent l'état actuel de nos connaissances et des lois en vigueur. Pour toute utilisation du produit à des fins autres que celles indiquées à la section 1, il est indispensable de se procurer au préalable des instructions de manipulation écrites. L'utilisateur est toujours responsable de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire aux exigences de la réglementation et de la législation locales. Les informations de cette fiche signalétique constituent une description des normes de sécurité de notre produit. Elles ne doivent pas être considérées comme une garantie relative aux propriétés du produit.

Date d'édition/Date de révision : 22/07/2025 Date de la précédente édition : 01/12/2023 Version : 2 22/23

UVILUX 6790-03 - TS 21337 WHITE

Label No : 1/23035

Date d'édition/Date de révision Version :2 23/23 **Label No** : 1/2 3035